



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2022 relatif à la tarification des certifications TOEIC ;
- Vu** la décision adoptée par le conseil de l'IUT Saint-Dié-des-Vosges en date 23 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1

Le montant de la participation des étudiants à la certification TOEIC 2022/23 est fixé comme suit :

TOEIC : coût du test 33,26 €

SCORE	Part Etudiant	Part IUT
> 600	5 euros	28,26 euros
entre 450 et 599	15 euros	18,26 euros
< 449	30 euros	3,26 euros

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IUT et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 27 mars 2023

Pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services

Vincent MALNOURY

Hélène BOULANGER